

Cofinancement

Principes et questions fréquemment posées

Sommaire

Principes.....

Principes

A partir de la date de signature de la convention, les aides à la mobilité sont financées par la coopération et les aides complémentaires (prime) lorsque la coopération cofinance une partie des aides à la mobilité. Ainsi, la coopération ne demande pas la totalité des aides à la mobilité correspondant au nombre total de bénéficiaires. Le financement provenant de sources extérieures.

Pour tout financement, la coopération ne demande pas la totalité des aides à la mobilité correspondant au nombre total de bénéficiaires.

Comment bénéficier du système de cofinancement ?

Š^Á^•] [] •æ| ^Á^Á | [* |æ { ^Á { | { ^ |æ| WZŹŹ | • Á^ Áæçãæã } Á^ Áæã c^Á [{ ã æã^Á
â^•Á.c âã ç Á^ Á [{ à^Á çæŹã^• Á^Á [àã. Á^ { ç à..^• Á çã^• Á^Á [àã. Á
& [ã ç & .^• ÉŮ | Á^ ç Áæ^Éã } ç^ } ç } Á ç [&ã } • Á^ Á.cã | á^ Á } ç } ç ç compte
automa8(t)176qETg6FR

Pour les cursus en trois ans avec une mobilité la même année des étudiants en L1 et L3 : y-a-t-il possibilité de fixer la règle selon laquelle, par exemple, tous les étudiants de L1

Oui, ceci est possible. Si, dans ce cas, le responsable de programme est amené à

Les coopérations touchées par la limite du financement de 60 étudiants par coopération (80 étudiants pour 2012/13) peuvent-elles également bénéficier du cofinancement ?

Oui, mais dans ce cas, le cofinancement ne sera possible que pour les étudiants qui